



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 13 juin 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 22 avril 2022, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Forgeux.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 2022 a rendu un avis favorable sur votre projet assorti d'une remarque sur le passage de la zone AUi en Ui au regard de son impact sur l'activité agricole.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF
La responsable de l'atelier connaissance,
territoires durables & communication

Julie THEILLAY

Monsieur Patrice VERCHERE
Président de la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien
3 rue de la Venne
69170 Tarare